

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine AUBERT, Maire.

PRESENTS :

MME AUBERT CATHERINE - MME SASSIER SYLVIE - M FAULIN GUILLAUME - M NOLIUS YVAN - MME REVEL-BREE FLORENCE - M DELVAL GILLES - M DIEDRICH GAELE - MME FRANÇOIS ANGELIQUE - MME KOSTRE SUZANNE - MME LORILLU MAUD – MME MARTIN LAURENCE (PRESENTE POUR LA DELIBERATION D2026/52)

EXCUSES AVEC POUVOIR :

MME TOUZE CLAIRE DONNE POUVOIR A MME SASSIER SYLVIE
M TERNISIEN FRANCK DONNE POUVOIR A M FAULIN GUILLAUME
M ADELAIDE CEDRIC DONNE POUVOIR A M DIEDRICH GAELE
M COUSTIC ANTHONY DONNE POUVOIR A M DESVAGERS PHILIPPE
MME HIBERT SYLVIE DONNE POUVOIR A MME REVEL-BREE FLORENCE
MME MARTIN LAURENCE DONNE POUVOIR A M NOLIUS YVAN (POUR LES DELIBERATIONS D2026/53 A D2026/58)

EXCUSES SANS POUVOIR :

MME GODARD CATHERINE - M BARTHOW REMI – M COUSTIC ANTHONY - M DESVAGERS PHILIPPE

DATE DE CONVOCATION : 29 MAI 2026

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Madame REVEL-BREE est désignée secrétaire de séance.

Madame AUBERT rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026,
- Elections sénatoriales 2026 - Election des délégués des conseils municipaux
- ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT
 - Vente d'un bien sis 77 bis rue du Manoir - 14840 - Cuverville

➤ FINANCES

RAPPORTEUR : FLORENCE REVEL BREE

- Tarifs du restaurant scolaire- Année 2026/2027
- Tarifs de la garderie périscolaire - Année 2026/2027
- Marché de Noël – Mise à disposition de stands aux exposants – Tarifs 2026
- Indemnité accordée pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2026

- Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Observations formulées sur le procès-verbal du 18 mai 2026

- *Madame Suzanne a adressé des observations par courriel le 5 juin 2026 concernant le PV de la réunion du 18 mai.*
- *Madame le Maire :*
 - *A reçu ces observations dans l'après-midi*
 - *N'a pas eu le temps d'y réfléchir.*
 - *Décision : L'approbation du PV est reportée au conseil municipal du 7 septembre 2026.*

2. Délibération 2026/52 – Election des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Vu le code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant que :

- Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;
- La commune doit élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Maud LORILLU, Monsieur Gilles DELVAL, Monsieur FAULIN Guillaume et Monsieur DIEDRICH Gaël. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Composition de l'unique liste déposée :

- Délégués titulaires :
 - Madame AUBERT Catherine,
 - Monsieur FAULIN Guillaume
 - Madame SASSIER Sylvie
 - Monsieur NOLIUS Yvan
 - Madame REVEL BREE Florence
- Délégués suppléants :
 - Monsieur DELVAL Gilles
 - Madame GODARD Catherine
 - Monsieur TERNISIEN Franck

Après enregistrement de cette unique liste, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués titulaires :

- Madame AUBERT Catherine : 15 voix
- Monsieur FAULIN Guillaume : 15 voix
- Madame SASSIER Sylvie : 15 voix
- Monsieur NOLIUS Yvan : 15 voix
- Madame REVEL BREE Florence : 15 voix

Délégués suppléants :

- Monsieur DELVAL Gilles : 15 voix
- Madame GODARD Catherine : 15 voix
- Monsieur TERNISIEN Franck : 15 voix

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend Acte** des résultats des opérations électorales,
- **Proclame élus** :
 - Délégués titulaires :
 - Madame AUBERT Catherine
 - Monsieur FAULIN Guillaume
 - Madame SASSIER Sylvie
 - Monsieur NOLIUS Yvan
 - Madame REVEL BREE Florence
 - Délégués suppléants :
 - Monsieur DELVAL Gilles
 - Madame GODARD Catherine
 - Monsieur TERNISIEN Franck
- **Dit qu'un** procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Départ de Madame Laurence MARTIN à 18h55

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Catherine AUBERT

3. Délibération 2026/53– Vente d'un bien sis 77 bis rue du Manoir – 14840 - Cuverville

La commune de Cuverville est propriétaire d'une maison d'habitation sise 77 bis rue du Manoir, cadastrée AC 465.

Aux termes de l'avis n°24065630 / OSE 2025-14215-34055, rendu le 22 septembre 2025 par le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat, la valeur vénale dudit bien a été fixée à 210 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de +/-10%,

Par délibération du 1^{er} décembre dernier, le Conseil Municipal a adopté la mise en vente de ce bien.

Par ailleurs, en application de la délibération susvisée, le Conseil Municipal a confié mandat de vente au profit des agences Halley Immobilier de Troarn et LM Immobilier de Caen. Enfin, l'office notarial des Sables d'Auge de Troarn a été chargé de la rédaction des actes notariés.

Après plusieurs visites, l'agence Halley Immobilier a transmis à la commune une offre d'achat d'un montant de 195 000 € net vendeur présentée par Monsieur LOISON Joël et Madame SAUVE Béatrice, domiciliés au 5 rue Desdouits 61270 – RAI. Cette offre d'achat est présentée sous condition suspensive de la vente d'un bien immobilier.

Cette offre, inférieure à 7% à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, apparaît conforme au regard du marché immobilier actuel.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis DS n°24065630 / OSE 2025-14215-34055 rendu le 22 septembre 2025 par le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025/60 du 1^{er} décembre 2025 constatant la désaffectation du biens sis 77 bis rue du Manoir et le déclassant du domaine public communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025/61 du 1^{er} décembre 2025 portant sur les modalités de mise en vente du bien susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ce bien immobilier cadastré AC 465, situé 77 bis rue du Manoir 14840 – CUVERVILLE - au profit de Monsieur LOISON Joël et Madame SAUVE Béatrice, domiciliés au 5 rue Desdouits - 61270 - RAI, au prix de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes,
- **Dit** que la recette sera inscrite au budget principal.

FINANCES

Rapporteur : Florence REVEL-BREE

4. Délibération 2026/54– Tarifs du restaurant scolaire – Année 2026-2027

Madame REVEL BREE, Adjointe au Maire en charge des finances, expose ;

Vu la proposition de la Commission Communale « Finances » du 28 mai dernier :

- D'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 1.9 % pour les cuvervillais, les non-cuvervillais et les adultes
- De mettre en place, pour les tranches 2 et 3, une réduction de 10% pour chaque repas réservé et pris par le 3^{ème} enfant et plus. Cette réduction s'applique à/aux l'enfant(s) le(s) plus jeune(s) du foyer ;

Vu la convention portant sur la « tarification sociale des cantines scolaires » pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 décembre 2027 (dispositif « cantine à 1€ ») ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à partir du 1^{er} septembre 2026, comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 :

ÉCOLE MATERNELLE

	Quotient familial	Cuvervillais	Non Cuvervillais
1^{er} et 2^{ème} enfant	T1 : 0 € à 800.99 €	1.00 €	1.00 €
	T2 : 801 € à 1 200.99 €	4.01 €	5.14 €
	T3 : > à 1 200.99 €	4.24 €	5.38 €
3^{ème} enfant et plus	T1 : 0 € à 800.99 €	1.00 €	1.00 €
	T2 : 801 € à 1 200.99 €	3.61 €	4.62 €
	T3 : > à 1 200.99 €	3.82 €	4.84 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

	Quotient familial	Cuervillais	Non Cuervillais
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	T1 : 0 € à 800.99 €	1.00 €	1.00 €
	T2 : 801 € à 1 200.99 €	4.35 €	5.51 €
	T3 : > à 1 200.99 €	4.58 €	5.79 €
3 ^{ème} enfant et plus	T1 : 0 € à 800.99 €	1.00 €	1.00 €
	T2 : 801 € à 1 200.99 €	3.92 €	4.96 €
	T3 : > à 1 200.99 €	4.12 €	5.21 €

ADULTES

Personnel communal	3.25 €
Professeur des écoles	7.07 €
Élus	7.07 €
Médecins scolaires et autres	7.07 €

- **Maintient** à 1 € le tarif du repas pour les enfants Cuervillais et Non-Cuervillais pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire a été mis en place, peu importe le montant du quotient familial,
- **Facture les repas réservés mais non pris et les repas pris sans réservation** comme suit :
 - Ecole maternelle - Cuervillais/Non-Cuervillais : 5.45 € (peu importe le montant du quotient familial),
 - Ecole élémentaire - Cuervillais/Non-Cuervillais : 6.54 € (peu importe le montant du quotient familial),
- **Fixe**, pour l'année scolaire 2026/2027, à 6.60 € le coût de la fourniture et de l'entretien de la serviette de table destinée aux enfants de l'école maternelle, commune et hors commune, fréquentant le restaurant scolaire,
- **Indique** que si la famille ne fournit pas l'attestation de quotient familial, le tarif de la tranche 3 lui sera facturé,
- **Adopte** le règlement intérieur du restaurant scolaire.

5. Délibération 2026/55 – Tarifs de la garderie périscolaire – Année 2026-2027

Madame REVEL BREE, Adjointe au Maire en charge des finances, expose ;

Vu la proposition de la Commission Communale « Finances » du 28 mai dernier :

- D'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 1.9 % pour les cuervillais et les non-cuervillais,

- D'appliquer une réduction de 10% pour le 3^{ème} enfant et plus, peu importe la tranche tarifaire. Cette réduction s'applique à/aux l'enfant(s) le(s) plus jeune(s) du foyer.

Vu l'avis favorable de la caisse des allocations familiales du Calvados,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à partir du 1^{er} septembre 2026, comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 :

Quotient familial	Cuvervillais			Non Cuvervillais		
	Matin					
	T1 0 € à 800.99 €	T2 : 801 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €	T1 0 € à 800.99 €	T2 : 801 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	1.19 €	1.26 €	1.33 €	1.30 €	1.38 €	1.45 €
3 ^{ème} enfant et plus	1.07 €	1.14 €	1.20 €	1.17 €	1.24 €	1.30 €

Quotient familial	Cuvervillais			Non Cuvervillais		
	Soir					
	T1 0 € à 800.99 €	T2 : 801 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €	T1 0 € à 800.99 €	T2 : 801 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant						
Jusqu'à 17h30	1.70 €	1.77 €	1.84 €	1.81 €	1.89 €	1.96 €
Jusqu'à 18h30	2.88 €	3.04 €	3.18 €	3.11 €	3.25 €	3.39 €
3 ^{ème} enfant et plus						
Jusqu'à 17h30	1.53 €	1.60 €	1.66 €	1.63 €	1.70 €	1.76 €
Jusqu'à 18h30	2.60 €	2.73 €	2.86 €	2.80 €	2.93 €	3.05 €

- **Précise** que toute heure commencée est due,
- **Précise** que tout départ après 18h30 (heure de fermeture de la garderie) sera facturé 1 € par ½ heure de retard,
- **Indique** que si la famille ne fournit pas l'attestation de quotient familial, le tarif de la tranche 3 lui sera facturé,
- **Adopte** le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

6. Délibération 2026/56 – Marché de Noël – Mise à disposition d'un emplacement aux exposants – Tarifs 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission Communale « Finances » du 28 mai dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient** les tarifs de mise à disposition des emplacements aux exposants dans le cadre du marché de Noël comme suit :
 - 20.00 € pour un emplacement d'une longueur de 1,80 mètres,
 - 25.00 € pour un emplacement d'une longueur de 3,00 mètres,
- **Accorde** la gratuité de la mise à disposition d'un emplacement aux associations cuvervillaises (longueur maximum 3,00 mètres),
- **Dit** que la recette sera inscrite au budget principal.

7. Délibération 2026/57 – Indemnité accordé pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 28 mai dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient**, pour l'année 2026, une indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 140.00 €.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Participation financière de la commune dans la lutte contre le frelon asiatique. L'ajout est approuvé à l'unanimité par les élus.

Contexte : La commune souhaitait initialement sensibiliser les administrés à la lutte contre les frelons asiatiques, les inciter à signaler les nids (sur leur propriété ou le domaine public) et les aider financièrement pour leur destruction, ces nids étant un fléau pour les abeilles.

Or, le Département du Calvados, par courrier du 13 avril 2026, a informé les communes qu'il recentre son aide sur l'animation de la lutte et non plus sur la destruction des nids.

Aussi, la commune doit-elle continuer à prendre en charge une partie des factures de destruction des nids ; sachant qu'à terme, d'autres nuisibles (ex. : chenilles processionnaires) pourraient nécessiter des actions similaires. Il faut faire des choix budgétaires.

Avis des élus

- *Madame SASSIER : Si la commune cesse son aide, les administrés ne signaleront plus les nids, ce qui détériorera le recensement. Par ailleurs, le Département accorde 20 000 € pour l'achat de pièges. Plus de pièges = moins de nids = moins de dépenses pour la commune. Résultat positif.*

- *Madame le Maire estime que chacun doit prendre ses responsabilités. Le budget communal est limité et ne peut couvrir tous les besoins.*
- *Monsieur DELVAL : Si la commune continue à financer la destruction, les administrés ne poseront pas de pièges. La collectivité ne peut tout assumer.*
- *Madame LORILLU : Proposition du maintien de l'aide temporairement, le temps de sensibiliser les habitants à la pose de pièges.*
- *Madame FRANCOIS : propose également de maintenir l'aide en 2026, le temps de communiquer sur le piégeage. Néanmoins, elle comprend que cette aide ne peut être pérenne.*

Départ de Madame SASSIER à 20h00

8. Délibération 2026/58 – Lutte contre le frelon asiatique – Participation financière de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la FREDON NORMANDIE du 13 avril dernier informant les communes de la réorganisation du soutien financier du Département du Calvados en matière de lutte collective contre le frelon asiatique ;

Considérant que le Département du Calvados a décidé de recentrer son aide d'un montant réduit à 20 000€ sur l'animation de la lutte et de ne plus attribuer d'aide pour la destruction des nids ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est nécessaire de redélibérer sur le soutien financier de la commune en matière de lutte contre le frelon asiatique ;

Après en avoir délibéré, à 7 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions :

- **Maintient** sa participation financière pour la destruction des nids définitifs de frelons asiatiques comme suit :
 - Nid < 10mètres : 17€
 - 10 mètres < Nid > 25 mètres : 22€
 - Nid > 25 mètres : 30€
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

Informations diverses

- Catherine AUBERT :

- Réflexion sur la pose de jeux supplémentaires au parc intergénérationnel. Un rendez-vous est prévu sur site avec la société qui a posé ceux qui y sont.

Madame FRANCOIS demande si l'installation de jeux inclusifs peut être étudiée.

Madame le Maire précise que :

- *Le projet avait été étudié en phase initiale, mais le coût était trop élevé.*
- *Une nouvelle réflexion pourrait être menée au sein soit de la commission « Urbanisme », soit de la commission « Enfance/Jeunesse ».*
- Ecole maternelle : réflexion engagée concernant l'aménagement de la cour de récréation, en étroite collation avec le directeur de l'école : création de zones végétalisées, pose d'agrès/jeux. Les échanges avec le directeur ont permis de définir les besoins et les contraintes (budget, espace, sécurité). Les devis pour les travaux et équipements sont actuellement en cours de réception. Pour la création des zones végétalisées, un rendez-vous est également prévu sur site avec le service des espaces verts de Caen la mer.

- Suzanne KOSTRE : point sur le Café-Citoyen :

- Constat : Peu de réponses au questionnaire.
- Demande : Renforcer la communication pour obtenir plus de retours.
- Calendrier : Dépouillement prévu courant juillet 2026.

Madame le Maire propose une nouvelle communication via le site internet de la commune et Facebook

Calendrier des manifestations :

- Kermesse de l'Association des Parents d'Élèves : Dimanche 28 juin - Centre de loisirs
- Twisto Tour : Samedi 11 juillet de 11h00 à 17h00 et Jeudi 20 août de 16h00 à 19h00 - Place des commerces
- Cérémonie commémoration de la libération de la commune : Dimanche 19 juillet - Monument aux Morts

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 6 juillet - 18h30
- Lundi 7 septembre - 18h30
- Lundi 2 novembre – 18h30
- Lundi 7 décembre – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

Le secrétaire de séance,

Florence REVEL-BREE



Le Maire,

Catherine AUBERT



